PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
29 AVRIL 2026

Le 29 avril 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Barry, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026

Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique
Etaient excusés : DE LUZE Laurence (procuration à Mme. MARTIN), MONTAGNE Thomas (procuration à Mme. VITALE) et LAMARCHE Aurélien (procuration à Mme. CHAMPLOY)
Etaient absents :

SECRETAIRE DE SEANCE* : Monsieur BERTRAND Nicolas
Le secrétaire de séance a été nommé à l'unanimité

Madame DE LUZE Laurence est arrivée après les votes des délibérations n°018 à 027 (19h06), elle a pris part au vote des délibérations suivantes

ORDRE DU JOUR :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026
VOTE :
POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE (procuration à Mme. MARTIN), MARTIN, RÉAUX)
CONTRE : 3 (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)
ABSTENTION : 0

M.D. CHAMPLOY précise qu'elle souhaite voir apparaitre tous les échanges dans les PV.
B. LAURICELLA confirme et précise que les PV doivent faire état de tout ce qui est dit lors des conseils municipaux. Elles proposent un enregistrement audio.
La maire indique que le règlement intérieur des conseils municipaux est en cours de réalisation.

1. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN BAR EPHEMERE
– Délibération 2026-018 –

Compte tenu de la nécessité de redynamiser le centre du village, de le rendre plus attractif et de répondre aux besoins des Mirabelains en accueillant un Bar éphémère pour la période estivale 2026, Madame MABY Danièle, Conseillère Municipale Déléguée, propose au conseil municipal de délibérer sur les conditions à garantir pour cette installation sur la terrasse jouxtant la salle des fêtes (Salle du Barry) et de fixer le montant de la redevance pour son occupation sur le domaine public.

Conditions générales :
L'exploitation d'un bar éphémère doit répondre à une procédure de publicité et de mise en concurrence pour permettre à monsieur le Maire de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public.
Cette autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public sera prononcée pour une période de quatre mois du 1er juin au 30 septembre 2026.

Cette autorisation, présentant un caractère temporaire, est révocable ; la révocation, si elle est invoquée, sera décidée par le maire et justifiée par des motifs d'intérêt général ;
L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée en considération de la personne à qui elle est attribuée et n'est donc pas transmissible. Elle est aussi attribuée en fonction des circonstances locales qui, si elles disparaissaient, justifieraient un retrait de l'autorisation.
Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'acter la sélection des candidats et d'approuver le choix suite à l'Appel à Projet.

Conditions financières :
Pour l'implantation du bar éphémère sur la terrasse jouxtant la salle des fêtes (Salle du Barry) d'une surface de 75m2, il est proposé une redevance de 2€/m²/mois soit un loyer mensuel de 150€.

Les frais annexes qui s'imposeront au porteur de projet sont :

- La mise à disposition des commodités qui se trouvent dans la salle des fêtes (Eau, sanitaires et électricité) pour un montant de 40€/mois.
- La mise à disposition de la licence IV pour un montant de 50€/mois.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame MABY et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre les conditions générales et financières pour l'installation et l'exploitation d'un bar éphémère sur la terrasse de la Salle des Fêtes « Salle du Barry ».

VOTE : UNANIMITÉ

M.D. CHAMPLOY demande si un projet de bar définitif est en cours, D. MABY répond que non pour le moment.

2. APPEL À PROJET EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN BAR EPHEMERE
– Délibération 2026-019 –

La commune de Mirabeau se propose d'accueillir un Bar saisonnier au centre du village pour la période estivale de l'année 2026. A cette fin, elle prévoit de lancer un Appel à Projet concernant la mise à disposition de la terrasse, adjacente à la Salle des Fêtes « Salle du Barry » du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026 et d'établir avec un exploitant, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

La commune de Mirabeau est propriétaire d'une licence IV qu'elle peut mettre à disposition d'un exploitant.

Madame MABY Danièle, Conseillère Municipale Déléguée, demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer un Appel à Projet pour la mise à disposition de la terrasse, adjacente à la Salle des Fêtes « Salle du Barry », lié à l'installation et l'exploitation d'un bar saisonnier et d'organiser les procédures de publicité pour la réception des Projets et pour la sélection des projets conformément au cahier des charges joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame MABY et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un Appel à Projet et organiser les procédures associées à l'installation et l'exploitation d'un bar saisonnier sur la terrasse de la Salle des Fêtes « Salle du Barry ».

VOTE :
POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE (procuration à Mme. MARTIN), MARTIN, RÉAUX)
CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)

M.D. CHAMPLOY demande qui sélectionnera le candidat, Le maire répond que l'équipe municipale le sélectionnera. M.D. CHAMPLOY demande si un nombre minimum de candidat est prévu, Le maire indique que non, la majorité appliquant ce qui est légal et réglementaire.

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CLI (Commission Locale d'Information de Cadarache et d'ITER)
– Délibération 2026-020 –

Madame VITALE Bernaette, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la proposition du Président du Conseil Général des Bouches du Rhône faite à toutes les communes situées à moins de 5 km de Cadarache pour la participation à la CLI de CADARACHE.

Cette proposition accompagne un projet de fusion des CLI de CADARACHE et d'ITER destiné à améliorer l'information du public concernant l'ensemble du site de Cadarache.

Vu l'article L125-20 du Code de l'Environnement,
Conformément au décret n° 2008-251 du 12 mars 2008, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la commune.

Madame VITALE propose de désigner :

- Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH en qualité de titulaire
- Monsieur Fabien BOURELLY en qualité de suppléant

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame VITALE et après en avoir délibéré, désigne :

- Titulaire : Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH
- Suppléant : Monsieur Fabien BOURELLY

VOTE :
POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE (procuration à Mme. MARTIN), MARTIN, RÉAUX)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)

4. DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES
– Délibération 2026-021 –

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et qu'elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.
Considérant que le droit à la formation est un droit individuel ouvert à chaque élu pour lui permettre d'exercer au mieux les fonctions qui lui sont confiées,
Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel,
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formations ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant,
Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, sous réserve que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales,

Madame VITALE Bernaette, Adjointe au Maire, propose au conseil municipal :

Article 1 : Droit à la formation
Les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit individuel à la formation adaptée à l'exercice de leur mandat, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Orientations des formations
Les actions de formation doivent être en lien direct avec les compétences et l'exercice du mandat local.

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions municipales,
- Les formations visant à améliorer l'efficacité de l'action publique locale (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits), dès lors qu'elles sont en lien avec l'exercice du mandat,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations relatives à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité…)

Article 3 : Modalités d'accès
Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales.
Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation devra adresser une demande préalable au Maire précisant l'intitulé, la durée, le coût et l'organisme de formation.

Article 4 : Crédits budgétaires
Le montant des crédits affectés à la formation des élus est fixé à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux membres du conseil municipal.
Ces crédits sont inscrits annuellement au budget communal.

Article 5 : Prise en charge des frais
La commune prend en charge les frais de formation, les frais de déplacement (transport et séjour) ainsi que, le cas échéant, la compensation de la perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 6 : Information du conseil municipal
Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus et financées par la collectivité est annexé chaque année au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** à 2% le montant des crédits consacrés à la formation du montant des indemnités de fonctions ;
- **VALIDE** les orientations de l'article 2 en matière de formation ;
- **DECIDE** que seront pris en charge (sous les conditions de l'article 5) les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état.

VOTE : UNANIMITÉ

5. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE – Délibération 2026-022 –

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination entraine la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement.

Madame VITALE Bernaette, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet (35H)

Tableau des emplois au 01/05/2026

EMPLOIS	CAT	Effectif	Durée Hebdo
Filière Administrative			
Rédacteur	B	1	1 à 35H
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C3	1	1 à 35H
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C2	2	2 à 35 H
Adjoint Administratif	C1	3	2 à 35h
			1 à 18H
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine	C1	1	1 à 20h
Filière sociale			
ATSEM 1ère classe	C1	1	1 à 31H
ATSEM 2ème classe	C1	1	1 à 28,35h
Filière animation			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C1	1	1 à 35h
Adjoint d'animation	C1	2	1 à 10,5h
			1 à 20h
Filière technique			
Adjoint technique principal de 2° classe	C2	4	4 à 35h
Adjoint technique	C1	4	3 à 35h
			1 à 20h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/05/2026
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITÉ

M.D. CHAMPLOY demande s'il s'agit d'une création de poste. Mme. VITALE précise qu'il ne s'agit pas d'un recrutement mais d'un avancement de grade.

6. CREATION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES JEUNES
– Délibération 2026-023 –

Madame VITALE Bernaette, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipale :
Considérant que l'accès au permis de conduire constitue un facteur important d'insertion sociale et professionnelle, notamment pour les jeunes,
Considérant que le coût du permis de conduire peut représenter un frein pour une partie de la jeunesse de la commune,
Considérant la volonté de la commune de soutenir les jeunes dans leurs démarches d'autonomie et d'accès à l'emploi,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame VITALE et après en avoir délibéré, décide :
ARTICLE 1 : Création de la bourse
Il est institué une bourse communale au permis de conduire destinée aux jeunes domiciliés dans la commune.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide
Le montant de la bourse est fixé à 200 euros par bénéficiaire. Cette aide est attribuée en un seul versement et ne peut être accordée qu'une seule fois par bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Conditions d'éligibilité
Peuvent bénéficier de cette aide les jeunes :

- Agés de moins de 25 ans
- Domiciliés sur la commune (justificatif de domicile)
- Inscrits dans une auto-école pour le permis B (justificatif d'inscription)
- Titulaire du code de la route
- Ayant réglé une partie de la formation au permis de conduire, sur présentation d'un justificatif de paiement d'un montant au moins égal à 200 euros

ARTICLE 4 : Modalités de versement
La bourse sera versée directement au bénéficiaire

ARTICLE 5 : Inscription budgétaire
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

VOTE : UNANIMITÉ

M.D. CHAMPLOY demande si une enveloppe globale est fixée. Le maire répond que non, la municipalité répondra à toutes les demandes respectant les conditions.

7. PERMIS D'AMÉNAGER DE LA COMBE - CESSION D'UN TERRAIN – LOT 2 -
Délibération modificative de la délibération 2025-011 du 10/03/2025
– Délibération 2026-024 –

Considérant les biens immobiliers sis à Mirabeau, propriété du domaine privé de la commune,
Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants, notamment, ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du permis d'aménager de La Combe, quatre parcelles de terrain constructible sont proposées à la vente.
Un lot a trouvé acquéreur.

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de pouvoir procéder à la signature du compromis pour une cession du lot 2 d'un montant de **CENT DIX MILLE EUROS (110.000,00 €)** dont DIX MILLE EUROS (10.000,00 €) à la charge du vendeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre :
  - Un terrain d'une surface de 387 m², défini comme LOT 2, à M. SEIDITA Rémi et Mme LORENZINI Elsa
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette vente.

VOTE : UNANIMITÉ

8. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – Délibération 2026-025 –

Considérant qu'il y a lieu, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, de proposer une liste de contribuables en vue de la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, cette commission doit être composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Considérant que ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de présentation proposée par le Conseil Municipal, comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :
- **ACCEPTE** de proposer la liste de présentation de contribuables ci-jointe en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.

Proposition pour la désignation des commissaires

Cette liste est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur Délibération du conseil municipal, soit 24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
– GRAFFOULIERE Daniel	– LABBAYE Bernard
– VITALE Bernadette	– MURRACIOLE Carole
– ESPITALIER Vincent	– MATHIEU Patrick
– MABY Danièle	– TEISSIER Mireille
– ORTIZ Albert	– BARAN Gérard
– MARGAILLAN Julie	– DI PALMA Gérard
– ARMANDO Frédéric	– PERRIN Michel
– LAMARCHE Aurélien	– CHAMPLOY Marie-Dominique
– BELLET Régis	– BENAMARA Hamed
– REAUX Angélique	– LAMODIERE Christophe
– DURET Henri	– LAUGIER Rémi
– JOUAN Sabine	– ALLOUIN Francis

VOTE :
POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE (procuration à Mme. MARTIN), MARTIN, RÉAUX)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)

B. LAURICELLA demande si l'ordre des désignés à une importance. Le Maire répond que non. M.D. CHAMPLOY cite un écrit de la préfecture de Vaucluse mentionnant que Le Maire doit désigner les personnes parmi les élus et les administrés les plus imposés. Le Maire répond qu'il n'a pas accès aux montants des impôts des mirabelains.

9. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
– Délibération 2026-026 –

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, la Délégation à l'information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :
- **DÉCIDE** de nommer Monsieur FERISE Xavier, correspondant Défense de la commune de MIRABEAU

VOTE : UNANIMITÉ

10. DESIGNATION D'UN ELU DELEGUE AU SEIN DU CNAS
– Délibération 2026-027 –

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y aurait lieu de désigner le délégué chargé de représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, désigne :
- Déléguée titulaire : - Madame VITALE Bernadette

VOTE : UNANIMITÉ

11. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE – PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE
– Délibération 2026-028 –

Monsieur ARMANDO Frédéric, Conseiller Municipal, expose à l'assemblée que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales. Ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.
Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Entendu l'exposé de Monsieur ARMANDO du compte financier unique de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence du Conseil Municipal à Madame Bernadette VITALE, 1ère Adjointe, pour le vote du CFU,

Le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	178 119.00	0.00	158 431.23	0.00	336 550.23	0.00
Opérations exercice	174 680.00	452 079.80	177 399.80	174 680.00	352 079.80	626 759.80
Totaux	352 799.00	452 079.80	335 831.03	174 680.00	688 630.03	626 759.80
Résultats de clôture		**99 280.08**	**161 151.03**		**61 870.23**	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	352 799.00	452 079.80	335 831.03	174 680.00	688 630.03	626 759.80
Résultat avant aff.		**99 280.08**	**161 151.03**		**61 870.23**	

VOTE :
POUR : 11 (Messieurs BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)

12. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE
– Délibération 2026-029 –

Après avoir entendu l'exposé du compte financier unique 2025 du budget annexe de la commune « Permis d'aménager de la Combe » par Monsieur ARMANDO Frédéric, Conseiller Municipal, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2025	2 719.80 €
Déficit antérieur cumulé au 31/12/2024	158 431.23 €
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2026	**161 151.03 €**

2° SECTION D'EXPLOITATION :

Résultat excédentaire de l'exercice 2025	277 399.80 €
Déficit antérieur cumulé au 31/12/2024	178 119.00 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 002 ex 2026	**99 280.80 €**

Inscription au budget 2026 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes	0.00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	**161 151.03 €**
Total à inscrire au compte 002 en recettes	**99 280.80 €**

VOTE :
POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)
CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)

13. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL – Délibération 2026-030 –

Monsieur ARMANDO Frédéric, Conseiller Municipal, expose à l'assemblée que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales. Ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.
Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Entendu l'exposé de Monsieur ARMANDO du compte financier unique de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré,
Considérant que Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence du Conseil Municipal à Madame VITALE Bernadette, 1ère adjointe, pour le vote du CFU,

Le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 048 029.95	276 393.43		276 393.43	1 048 029.95
Opérations exercice	1 251 030.58	2 178 142.37	783 517.97	384 056.55	2 034 548.55	2 562 198.92
Totaux	1 251 030.58	3 226 172.32	1 059 911.40	384 056.55	2 310 941.98	3 610 228.87
Résultats de clôture		**1 975 141.74**	**675 854.85**			**1 299 286.89**
Restes à réaliser			214 867.68	560 000.00	214 867.68	560 000.00
Totaux cumulés	1 251 030.58	3 226 172.32	1 274 779.08	944 056.55	2 525 809.66	4 170 228,87
Résultat avant aff.		**1 975 141.74**	**330 722.53**			**1 644 419.21**

VOTE :
POUR : 11 (Messieurs BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)
CONTRE : 3 (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)
ABSTENTION : 0

M.D. CHAMPLOY indique que l'excédent cumulé n'est pas représentatif. F. ARMANDO précise qu'il s'agit d'un CFU et non d'un bilan, qu'il faut donc se soumettre aux règles comptables publiques. B. LAURICELLA demande précision sur le RAR en recette de 560 000.00€. F. ARMANDO répond qu'il s'agit de la vente prévue de l'ancienne école à l'association ARI. M.D. CHAMPLOY indique avoir constaté plusieurs erreurs dans le CFU, elle nous en fera part par écrit.

14. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Délibération 2026-031 –

Après avoir entendu l'exposé du compte financier unique 2025 de la commune de Mirabeau par Monsieur ARMANDO Frédéric, Conseiller Municipal, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2025	399 461.42 €
Déficit antérieur cumulé au 31/12/2024	276 393.43 €
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2026	**675 854.85 €**
Reste à réaliser en dépenses	214 867.68 €
Reste à réaliser en recettes	560 000.00 €
Déficit cumulé avec restes à réaliser	**330 722.53 €**

2° SECTION D'EXPLOITATION :

Résultat excédentaire de l'exercice 2025	927 111.79 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2024	1 048 029.95 €
Excédent cumulé à affecter	**1 975 141.74 €**

Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes :

a-	Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser	330 722.53 €
	Supplément disponible	1 644 419.21 €
b-	Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
	Supplément disponible	1 644 419.21 €
c-	Affectation en diminution des charges de fonctionnement	1 644 419.21 €

Inscription au budget 2026 :

Total à inscrire au compte 001 en recettes	0.00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	**675 854.85 €**
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	**330 722.53 €**
un titre de recettes sera établi pour ce montant	
Total à inscrire au compte 002 en recettes	**1 644 419.21 €**
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0.00 €
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses	**214 867.68 €**
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes	**560 000.00 €**

VOTE :
POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)
CONTRE : 3 (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)
ABSTENTION : 0

15. BUDGET ANNEXE 2026 – PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE
– Délibération 2026-032 –

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget annexe « Permis d'aménager de la Combe » pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le budget annexe « Permis d'aménager de la Combe » 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **: 360 436.83 €**

Section de fonctionnement	**199 285.80 €**
Section d'investissement	**161 151.03 €**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget annexe de l'exercice 2026, à la somme de : **360 436.83 €**

POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE (procuration à Mme. MARTIN), MARTIN, RÉAUX)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)

16. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026
– Délibération 2026-033 –

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.76 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.27 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.25 %

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.76 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.27 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.25 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

VOTE :
POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)
CONTRE : 3 (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)
ABSTENTION : 0

17. BUDGET PRINCIPAL 2026
– Délibération 2026-034 –

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **: 6 703 312.18 €**

Section de fonctionnement	**3 071 322,52 €**
Section d'investissement	**3 631 989,66 €**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide** d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif de la commune de l'exercice 2026, à la somme de : **6 703 312.18 €**

VOTE :
POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE, MARTIN, RÉAUX)
CONTRE : 3 (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)
ABSTENTION : 0

M.D. CHAMPLOY s'interroge sur l'augmentation de la masse salariale. F. ARMANDO précise que cela est dû à un important absentéisme en 2025 et à une augmentation des charges.
M.D. CHAMPLOY indique que s'agissant des dépenses en investissement, la différence entre le prévisionnel et le réalisé 2025 est importante ; elle ajoute que dans cette même section, les dépenses inscrites au BP2026 sont encore plus élevées. Le maire indique qu'il s'agit bien d'un budget prévisionnel et que certaines dépenses inscrites seront mandatées sur plusieurs exercices.

Questions diverses

- Le Maire annonce les personnes qui composeront la commission des listes électorales :

- D. MABY
- L. DE LUZE
- T. MONTAGNE
- A. LAMARCHE
- B. LAURICELLA

- M.D. CHAMPLOY se questionne sur le devenir de la magnanerie. Le maire répond qu'une étude du CAUE a été réalisée et que le projet envisagé serait de déplacer l'actuelle mairie au RDC, de créer des logements au premier étage et d'installer un artiste au 2ème étage.

- M.D. CHAMPLOY se questionne sur le projet de bar restaurant. Le Maire indique que plusieurs personnes sont intéressées pour investir dans ce projet et qu'une étude du CAUE a également été réalisée.

Fin de la séance à 20h25

Le secrétaire de séance,
Nicolas BERTRAND

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

MAIRIE DE MIRABEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
84120